

Compte-rendu de la réunion n° 3 du bureau

La réunion se tient en sous-préfecture de PITHIVIERS, le 30 novembre 2001, sous la présidence de M. Paul MASSON.

M. MASSON ouvre la séance à 10h30 et fait part des excuses de :

- M. le Préfet de la région Ile-de-France, représenté par M. RENARD de la DIREN Ile-de-France,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement du Centre, représenté par M. LE COZ,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par M. BILLAULT,
- M. BONNIN du Conseil Général du Loiret.

Assistaient également à la réunion :

- M. FAVRE de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Melle POIRIER, chargée de mission eau au syndicat du pays Beauce – Gâtinais en Pithiverais,
- M. VERJUS de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France,
- M. VERLEY de la Direction Régionale de l'Environnement du Centre.

La liste des personnes présentes est en annexe.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion n° 2 du 4 juillet 2001

Le compte-rendu est adopté après la modification suivante :

✓ 4^{ème} alinéa page 3 : suppression de : « s'il a été considéré qu'il ne s'agit pas d'un enjeu important ».

2/ Etude « état des lieux et diagnostic »

Le choix du bureau d'études, proposé par le comité de pilotage, a été validé par les membres du bureau, par consultation écrite du 15/10/01.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, maître d'ouvrage, a transmis le dossier au Contrôleur financier début novembre 2001.

L'arrêté de subvention DIREN, est à la signature du préfet de région.

Le marché devrait pouvoir être notifié aux prestataires au plus tard au début de l'année 2002, il s'en suivra une réunion de lancement avec le Comité de pilotage.

3/ Choix de la structure porteuse

La désignation d'une structure porteuse est un problème essentiel qui se pose pour l'ensemble des SAGE comme l'on rapporté les présidents de Commission Locale de l'eau du bassin Loire-Bretagne réunis à l'Agence de l'Eau le jeudi 29 novembre 2001.

En réponse à la lettre que leur a adressé le président de la commission, les présidents des Conseils Régionaux du Centre et d'Île-de-France ont annoncé leur soutien financier au fonctionnement de la structure porteuse ainsi qu'aux études, mais déclinent la proposition faite de leur voir confier la maîtrise d'ouvrage.

Les solutions envisageables sont :

- ✓ la création d'un syndicat formé de l'ensemble des communes concernées par le SAGE (700) (nécessité de recueillir autant de délibérations),
- ✓ ou une structure associative,
- ✓ ou un syndicat interdépartemental,
- ✓ ou une institution interdépartementale (les départements n'y sont a priori pas favorables),
- ✓ un groupement de syndicats.

Enfin, il est possible de confier à un syndicat existant la charge d'opérer pour le compte des autres.

Cette dernière option est sans aucun doute la plus aisée à mettre en œuvre, des expériences en cours sur d'autres SAGE le prouvent (CCAO pour le SAGE Loiret, Syndicat Hydraulique d'Aménagement de la Vallée de l'Yvette pour le SAGE Orge-Yvette...).

Il est nécessaire, pour la structure pressentie que cette nouvelle compétence lui soit donnée par un mandat de la Commission Locale de l'Eau.

Il est rappelé que ce mandat confiera à la structure porteuse la mission de porter administrativement et financièrement les souhaits de la Commission. En aucun cas, ce mandat ne saurait porter atteinte aux pouvoirs de la Commission, qui lui sont conférés par la loi, dans l'élaboration du SAGE.

Le bureau, après délibération, estime que le choix de la structure porteuse doit se porter sur une structure existante. La Commission donnera mandat à cette structure, qui reste à désigner, pour répondre aux besoins de :

- ✓ gestion du budget de fonctionnement pour l'animation et le secrétariat du bureau et de la Commission,
- ✓ mise en œuvre des décisions de la Commission Locale de l'Eau, notamment maîtrise d'ouvrage des études.

Monsieur RIST présentera ces conclusions aux membres de la Commission.

Les structures pressenties sont au nombre de six :

- ✓ le PNR du Gâtinais-Français,
- ✓ le syndicat du Pays Beauce (Eure-et-Loir),
- ✓ le syndicat du Pays de la Beauce Dunoise (Eure-et-Loir),
- ✓ le syndicat du Pays de la Beauce Val de Loire (Loir-et-Cher),
- ✓ le syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (Loiret),
- ✓ le syndicat du Pays Loire-Beauce (Loiret).

4/ Prolongation du dispositif de gestion volumétrique en 2002

Le dispositif de gestion volumétrique qui a été appliqué sur la période 1999-2001, dans l'attente de l'élaboration du SAGE, arrive à son terme.

Le groupe de concertation interdépartemental Irrigation réuni le 24/10/01 sous la présidence du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt du Centre a proposé son prolongement pour une durée d'au moins 2 ans.

Il a été précisé qu'à terme, le SAGE de la nappe de Beauce fixerait les orientations de gestion de l'eau et les modalités de répartition de la ressource.

Le bureau se prononce favorablement pour cette solution.

5/ PMPOA

La majeure partie de la nappe de Beauce est actuellement classée en zone vulnérable.

Le PMPOA prévoit des aides publiques pour la réalisation d'investissements (mise aux normes des élevages) en vue de réduire les pollutions par les nitrates.

Le second programme prévoit la désignation de zones prioritaires où le seuil d'éligibilité aux aides sera abaissé à 25 UGB. Partout ailleurs, le seuil de 90 UGB s'applique.

En région Centre et à l'intérieur du périmètre du SAGE de la nappe de Beauce, seules deux communes (Briare et La Bussière) sont concernées par la proposition de classement en zones prioritaires telle qu'elle résulte de la concertation menée au 1^{er} semestre entre l'administration, les Agences de l'eau, le Conseil Régional, les Conseils généraux et les Chambres d'agriculture.

En Ile-de-France, la réflexion devant conduire au zonage n'a pas encore aboutie.

Monsieur RIST soulève le cas des rassemblements de chevaux, non éligibles au PMPOA, bien que ce type d'activité puisse être autant polluant que tout autre élevage.

Monsieur LELUC s'inquiète des disparités pouvant naître sur le périmètre de la nappe de Beauce entre zones prioritaires et non prioritaires et insiste sur la nécessaire harmonisation entre les régions Centre et Ile-de-France.

6/ Modification du règlement intérieur

Le décret qui régit le fonctionnement des Commissions Locales de l'Eau ne permet pas qu'un membre titulaire, en cas d'absence, donne mandat à un autre membre.

A l'unanimité, le bureau émet un avis favorable pour la modification suivante de l'article 1 du règlement intérieur : « en cas d'absence, un membre titulaire est représenté par son suppléant ».

7/ Association des membres extérieurs au bureau

Il est convenu qu'en fonction de l'ordre du jour des réunions du bureau, des membres extérieurs pourront être associés aux réflexions du bureau sur invitation du Président avec l'accord préalable des membres du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MASSON lève la séance à 12 h 30.

le Secrétaire

le Président

Didier LE COZ

Paul MASSON

